Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260413-2026030907-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :
En exercice : **12**
Présents : 10
Votants : 10

Délibération n°2026003096_07

L'an Deux Mille vingt-six.
le 9 mars 2026,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Annick BARRE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2026
Etaient présents : Mme BARRE Annick, Mme MAHE Françoise, MM, HUGUENIN Hervé DREAU Dominique. MM. LE ROY Emmanuel, RIOU Jean-Yves, JACQ Jean., KERAVAL Jean-Paul, ALLAIN Mikaël., CASPAR Sandrine,
Absents : JAOUEN Virginie, Mr LE GALL Lionel.
Secrétaire de séance : Emmanuel Le Roy

7. Objet : fixation des ratios d'avancement de grade 2026 :

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 *(article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)* :
Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante . Il peut varier entre 0 et 100 %.
Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu le document intitulé « lignes directrices de gestion »,
Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2026 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Agent territorial spécialisé des écoles de 2ème classe	Agent territorial spécialisé des écoles de 1ère classe	50 %	Au 01/01/2026 2 agents sur ce grade
Rédacteur principal de 1ère catégorie	Attaché	100 %	Au 01/01/2026 1 seul agent sur ce grade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait certifié conforme à Laz le 10/03/2026
Le Maire,
Annick BARRE

MAIRIE DE LAZ
29520

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260413-2026030907-DE

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative